

## **COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2014**

**Présents :** DINTILHAC P-A. – AMIEL A.- BAILEY J.- BOUHACENE P.- BOYER M. – CAETANO F.- EQUILBEC L. – GIRARD C. – JOLY J-M. – LASSEUR N. – LE MAO C. – MALLET J. – PASCAL D.- PRAT A.

**Absents excusés :** PRIOLO N.

**Pouvoirs :** PRIOLO N. à LE MAO Christiane

**Secrétaire de séance :** LE MAO Christiane

La séance est ouverte à 21h05

### **1°) Approbation du dernier compte rendu**

Le compte rendu du conseil municipal du 28 mars 2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **2°) Vote des délégués aux EPCI et Syndicat Intercommunal**

- Désignation des délégués pour siéger au Syndicat intercommunal d'aménagement Hydraulique de la Vallée du Touch et ses Affluents

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'aux termes des articles L.121-10 et L.21-11 du code des communes, les pouvoirs de délégués des communes aux Comités de Syndicat des Communes expirent en même temps que ceux des Assemblées les ayant élus. Il conviendrait donc de désigner 2 délégués titulaires chargés de représenter la Commune auprès du Syndicat Intercommunal d'aménagement Hydraulique de la vallée du Touch.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire après délibération décide à l'unanimité des membres présent de déléguer pour représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'aménagement Hydraulique de la vallée du Touch,

- Pierre-Alain DINTILHAC
- Laurent EQUILBEC

Qui ont déclaré accepter leur mandat.

- Désignation des délégués pour siéger au Syndicat intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'aux termes des articles L.121-10 et L.21-11 du code des communes, les pouvoirs de délégués des communes aux Comités de Syndicat des Communes expirent en même temps que ceux des Assemblées les ayant élus.

Il conviendrait donc de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants chargés de représenter la Commune auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux des coteaux du Touch.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire après délibération décide à l'unanimité des membres présent de déléguer pour représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux des coteaux du Touch,

- Patrick BOUHACENE (titulaire)
- David PASCAL (titulaire)
- Franc CAETANO (suppléant)
- Christopher GIRARD (suppléant)

Qui ont déclaré accepter leur mandat.

- Désignation de deux délégués à la commission territoriale du syndicat départementale d'électrification de Haute-Garonne secteur géographique de Gratens

Monsieur le Maire indique que le SDEHG est composé de 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local et la représentation des communes membres au comité du SDEHG au travers de collèges électoraux.

Chaque conseil municipal doit élire 2 délégués à la commission territoriale dont relève. La commune de LABASTIDE-CLERMONT relève de la commission territoriale de Gratens. Le SDEHG est administré par un comité composé de 157 délégués élus par les collèges électoraux relevant de chacune des commissions territoriales constituées au sein du SDEHG à raison d'un délégué par tranche de 5000 habitants, toute fraction de tranche étant comptée comme tranche entière, et le nombre de délégués étant plafonné à 15 par commission territoriale.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des deux délégués de la commune à la commission de Gratens conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire après délibération décide à l'unanimité des membres présent de déléguer pour représenter la commune auprès du Syndicat Départementale d'Electrification de la Haute-Garonne,

- Patrick BOUHACENE
- Laurent EQUILBEC

Qui ont déclaré accepter leur mandat.

- Désignation des délégués pour siéger au Syndicat Mixte pour l'étude et la protection de l'environnement dans le département

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'aux termes des articles L.121-10 et L.21-11 du code des communes, les pouvoirs de délégués des communes aux Comités de Syndicat des Communes expirent en même temps que ceux des Assemblées les ayant élus. Il conviendrait donc de désigner 1 délégué titulaire chargé de représenter la Commune auprès du Syndicat Mixte pour l'étude et la protection de l'environnement dans le département de la Haute-Garonne.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire après délibération décide à l'unanimité des membres présent de déléguer pour représenter la commune auprès du Syndicat Mixte pour l'étude et la protection de l'environnement dans le département de la Haute-Garonne,

- Pierre-Alain DINTILHAC

Qui a déclaré accepter son mandat.

- Désignation des délégués pour siéger au Syndicat Intercommunal des transports des personnes Agées

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'aux termes des articles L.121-10 et L.21-11 du code des communes, les pouvoirs de délégués des communes aux Comités de Syndicat des Communes expirent en même temps que ceux des Assemblées les ayant élus. Il conviendrait donc de désigner 1 délégué titulaire chargé de représenter la Commune auprès du Syndicat Intercommunal des Transports des personnes âgées.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire après délibération décide à l'unanimité des membres présent de déléguer pour représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal des Transports des personnes âgées,

- Christiane LE MAO

Qui a déclaré accepter son mandat.

▪ Désignation d'un délégué représentant Défense

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'aux termes des articles L.121-10 et L.21-11 du code des communes, les pouvoirs de délégués des communes aux Comités de Syndicat des Communes expirent en même temps que ceux des Assemblées les ayant élus. Il conviendrait donc de désigner 1 délégué titulaire attaché à la Défense.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire après délibération décide à l'unanimité des membres de désigner comme représentant à la défense

- Christopher GIRARD

Qui a déclaré accepter son mandat.

**3°) Mise en place des commissions communale**

▪ Election des membres à la commission communale d'action sociale

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement général des conseils municipaux il convient d'élire des nouveaux membres à la commission d'action sociale.

Il conviendrait donc de voter 8 délégués chargés de représenter la commune auprès du CCAS dont 4 élus du conseil municipal et 4 personnes extérieures.

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. le Maire et après délibération décide à l'unanimité des membres présent d'élire :

Christiane LE MAO ; Annick PRAT ; Christopher GIRARD ; Natacha PRIOLO ; Patrick BOUHACENE

Personnes extérieures :

Gisèle CRAMPAGNE ; Armande MARCIASI ; Marie-Josée DURRIEU ; Martine ROUANET

▪ Election des membres à la commission d'appel d'offre

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement général des conseils municipaux il convient d'élire des nouveaux membres à la commission d'appel d'offre.

Il conviendrait donc de voter 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants nominatifs.

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. le Maire et après délibération décide à l'unanimité des membres présent d'élire :

David PASCAL (titulaire) ; Laurent EQUILBEC (titulaire) ; Franc Caetano (titulaire) ; Christopher GIRARD (suppléant de Mr PASCAL) ; Patrick BOUHACENE (suppléant de Mr EQUILBEC) ; Annick PRAT (suppléant de Mr CAETANO).

▪ Election des membres à la Commission Aménagement Urbain, Espace Vert, Nouvelles Technologies, environnement

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement général des conseils municipaux il convient d'élire des nouveaux membres à la commission Aménagement Urbain, Espace Vert, Nouvelles Technologies, environnement.

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. le Maire et après délibération décide à l'unanimité des membres présent d'élire :

Franç CAETANO ; Laurent EQUILBEC ; Amandine AMIEL ; Marie BOYER.

▪ Election des membres à la Commission du personnel – recrutement du personnel

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement général des conseils municipaux il convient d'élire des nouveaux membres à la commission du personnel – recrutement du personnel

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. le Maire et après délibération décide à l'unanimité des membres présent d'élire :

Christiane LE MAO ; Laurent EQUILBEC, Natacha PRIOLO, Annick PRAT ; Franc CAETANO, Jérôme MALLET.

▪ Election des membres à la Commission des écoles et des services péri-scolaires

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement général des conseils municipaux il convient d'élire des nouveaux membres à la commission des écoles et des services péri-scolaires

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. le Maire et après délibération décide à l'unanimité des membres présent d'élire :

Pierre-Alain DINTILHAC ; Christiane LE MAO ; Christopher GIRARD ; Jérôme MALLET.

▪ Election des membres à la Commission culture, jeunesse et sport

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement général des conseils municipaux il convient d'élire des nouveaux membres à la commission culture jeunesse et sport

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. le Maire et après délibération décide à l'unanimité des membres présent d'élire :

Christiane LE MAO ; Noémie LASSEUR ; Laurent EQUILBEC ; Christopher GIRARD ; Amandine AMIEL ; Natacha PRIOLO ; Jérôme MALLET ; Patrick BOUHACENE ; Marie BOYER

▪ Election des membres à la Commission Urbanisme et Assainissement

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement général des conseils municipaux il convient d'élire des nouveaux membres à la commission Urbanisme et Assainissement

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. le Maire et après délibération décide à l'unanimité des membres présent d'élire :

David PASCAL ; Laurent EQUILBEC ; Christiane LE MAO ; Franc CAETANO ; Annick PRAT ; Noémie LASSEUR ; Christopher GIRARD ; Jérôme MALLET ; Jean-Marie JOLY

▪ Election des membres à la Commission des bâtiments communaux

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement général des conseils municipaux il convient d'élire des nouveaux membres à la commission des bâtiments communaux

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. le Maire et après délibération décide à l'unanimité des membres présent d'élire :

David PASCAL ; Laurent EQUILBEC ; Christiane LE MAO ; Franc CAETANO ; Annick PRAT ; Christopher GIRARD ; Jérôme MALLET ; Jean-Marie JOLY

▪ Election des membres à la Commission des finances et commission communication

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement général des conseils municipaux il convient d'élire des nouveaux membres à la commission des finances et commission communication

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. le Maire et après délibération décide à l'unanimité des membres présent d'élire :

Tous les conseillers à cette commission

#### **4°) Vote du compte administratif 2013**

Monsieur le Maire se retire du Conseil Municipal le temps de la présentation et du vote du compte administratif 2013 et donne la Présidence de l'assemblée à Madame LE MAO Christiane 1er Maire-Adjoint.

Madame le Maire-Adjoint donne lecture du Compte Administratif 2013. Il se présente de la façon suivante :

**Section de fonctionnement** : Dépenses : 317427.08 €  
Recettes : 433 651.83 € avec report de l'exercice 2012

**Section d'investissement** : Dépenses : 728 575.20 €  
Recettes : 857 090.26 € avec report de l'exercice 2012

Soit un total des dépenses de : 1 046 002.28 €

Soit un total des recettes de : 1 290 742.09 €

Excédent global 2013 : 244 739.81 €

Après délibération le Conseil Municipal décide d'approuver le Compte Administratif à l'unanimité des membres présents.

#### **Vote du compte administratif annexe 2013**

Monsieur le Maire se retire du Conseil Municipal le temps de la présentation et du vote du compte administratif 2013 et donne la Présidence de l'assemblée à Madame LE MAO Christiane 1er Maire-Adjoint.

Madame le Maire-Adjoint donne lecture du Compte Administratif 2013. Il se présente de la façon suivante :

Section de fonctionnement : Dépenses : 0 €  
Recettes : 0 €

Section d'investissement : Dépenses : 0 €  
Recettes : 0 €

Soit un total des dépenses de : 0 €

Soit un total des recettes de : 0 €

Excédent global 2013 : 0 €

Après délibération le Conseil Municipal décide d'approuver le Compte Administratif à l'unanimité des membres présents.

#### **5°) Vote du compte de gestion 2013**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2013 du percepteur qui est identique au Compte Administratif 2013.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après délibération le Conseil Municipal décide d'approuver le Compte Gestion à l'unanimité des membres présents.

#### **Vote du compte de gestion annexe 2013**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion Annexe Assainissement 2013 du percepteur qui est identique au Compte Administratif Annexe Assainissement 2013.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après délibération le Conseil Municipal décide d'approuver le Compte Gestion annexe assainissement à l'unanimité des membres présents.

#### **6°) Vote des taux d'imposition pour 2013**

Monsieur le Maire propose une légère augmentation des taux pour 2014 :

- Soit - taxe d'habitation : **11.00%** au lieu de 10.70 %  
- taxe pour le foncier : **9.80%** au lieu de 9.10%  
- taxe pour le foncier non bâti : **43.50%** au lieu de 42.00%

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité des membres présents l'augmentation des taxes.

#### **7°) Affectation des résultats**

Le résultat de fonctionnement s'établit au 31/12/2013 à un excédent de 116 224.75 €.

Le résultat d'investissement s'établit au 31/12/2013 à un excédent de 128 515.06 € soit un total de 244 739.81 €.

Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent d'investissement au 001 des recettes d'investissement pour 128 515.06 € (arrondi à 128 515.00 €), d'affecter l'excédent de fonctionnement pour 46 224.75 € (arrondi à 46 224.00 €) au 002 des recettes de fonctionnement et 70 000.00 € au 1068 des recettes d'investissement.

Après délibération le Conseil Municipal décide d'approuver l'affectation des résultats à l'unanimité des membres présents.

#### **8°) Vote du Budget Primitif 2014**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2014 de la commune de LABASTIDE-CLERMONT.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</b>	Dépenses :	392 879 €
	Recettes :	392 879 €

#### **Dépenses par chapitre :**

Chapitre 011 :	79 850 €
Chapitre 012 :	167 950 €
Chapitre 014 :	15 000 €
Chapitre 65 :	38 470 €
Chapitre 66 :	34 000 €
Chapitre 022 :	37 921 €
Chapitre 023 :	19 688 €

#### **Recettes par chapitre :**

Chapitre 013 :	10 000 €
Chapitre 70 :	34 690 €
Chapitre 73 :	151 000 €
Chapitre 74 :	142 965 €
Chapitre 75 :	1 000 €
Chapitre 77 :	7 000 €
Compte 002 :	46 224 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 1 175 103 €  
Recettes : 1 175 103 €

Dépenses par chapitre :

Chapitre 23/21 : 83 500 €  
Chapitre 16 : 34 000 €  
Chapitre 020 : 11 103 €  
Compte 001 : 0 €  
RAR 2013 : 1 046 500 €

Recettes par chapitre :

Chapitre 13 : 0 €  
Chapitre 16 : 50 000 €  
Chapitre 10 : 173 400 €  
Chapitre 21 : 110 000 €  
Chapitre 021 : 19 688 €  
Chapitre 001 : 128 515 €  
RAR 2013 : 693 500 €

Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2014 en globalité à l'unanimité des membres présents.

**Vote du Budget annexe 2014**

Monsieur le Maire présente le budget primitif Annexe Assainissement 2014 de la commune de LABASTIDE-CLERMONT.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 20 000 €  
Recettes : 20 000 €

Dépenses par chapitre :

Chapitre 023 : 20 000 €

Recettes par chapitre :

Chapitre 74 : 20 000 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 20 000 €  
Recettes : 20 000 €

Dépenses par chapitre :

Chapitre 23 : 20 000 €

Recettes par chapitre :

Chapitre 021 : 20 000 €

Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif annexe assainissement 2014 en globalité à l'unanimité des membres présents.

**9°) Vote de l'indice des indemnités d'élus**

Vu la loi n° 82-108 du 3 février 1992, relative aux conditions d'exercer des mandats locaux,  
Vu la loi organique n° 200-294 du 5 avril 2000, relative aux incompatibilités entre mandats électoraux,

Vu la strate démographique dans laquelle se situe la commune : de 500 à 999 habitants,

Vu le recensement de la population de l'INSEE enquêtes de recensement de 2009 à 2013, la population légales en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour la commune de Labastide-Clermont comprend une population totale 714 habitants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.212323-1 (pour le Maire),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-24 et L.2123-23 (pour les adjoints),

Le Conseil Municipal après délibération décide à 14 voix pour :

- D'octroyer au Maire : 31% de l'indice 1015,

Le Conseil Municipal après délibération décide à 13 voix pour :

- D'octroyer au 1<sup>er</sup> Adjoint : 8.25% de l'indice 1015,
- D'octroyer au 2<sup>ème</sup> Adjoint : 8.25% de l'indice 1015,

Cette décision prendra effet :

- Pour le Maire à partir du 1<sup>er</sup> avril 2014
- Pour les adjoints à partir du 1<sup>er</sup> avril 2014

Les crédits afférents à ces dépenses seront prévus et inscrits au budget de la Commune.

### **10° Demande de subvention des associations**

- Demande de subvention association ADLFA 31

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention pour l'association ADLFA 31 pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 50 euros pour l'association ADLFA 31 à 14 voix pour, les autres membres du conseil municipal ne sont pas exprimés car ils sont membres de l'association.

- Demande de subvention association Amicale du 3<sup>ème</sup> âge de Labastide-Clermont

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention pour l'association Amicale du 3<sup>ème</sup> âges de Labastide-Clermont pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 160 euros pour l'association Amicale du 3<sup>ème</sup> âges de Labastide-Clermont à 14 voix pour, les autres membres du conseil municipal ne sont pas exprimés car ils sont membres du bureau de l'association.

- Demande de subvention association ACCA de Labastide-Clermont

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention pour l'association ACCA de Labastide-Clermont pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 160 euros pour l'association ACCA de Labastide-Clermont à 13 voix pour, les autres membres du conseil municipal ne sont pas exprimés car ils sont membres du bureau de l'association.

- Demande de subvention association La Boule Labastidienne

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention pour l'association de La Boule Labastidienne pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 160 euros pour l'association la Boule Labastidienne à 14 voix pour, les autres membres du conseil municipal ne sont pas exprimés car ils sont membres du bureau de l'association.



- Demande de subvention association Shito-Ryu Karaté-Do Rieumes

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention pour l'association Shito-Ryu Karaté-Do Rieumes pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 160 euros pour l'association Shito-Ryu Karaté-Do Rieumes à l'unanimité des membres présents.

### **11°) Demande de subvention Réserve Parlementaire**

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal :

Le projet d'achat de mobilier et d'aménagement de l'école.

Monsieur le Maire présente l'estimation de la société Battut qui est de 22927.97€ euros HT.

Monsieur le Maire demande le droit au Conseil Municipal de solliciter une aide à Madame la Députée de la Haute-Garonne Carole DELGA afin d'obtenir un financement pour cet équipement.

Monsieur le Maire précise également que la dépense est prévue sur le budget primitif de 2014 sur l'opération 25 article 1323.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de demander une subvention auprès de la Réserve Parlementaire à Madame la Députée Carole DELGA pour cet équipement.

### **12°) Choix des organismes prêteur : Prêt relais, Prêt long terme**

- Choix de l'organisme bancaire pour l'emprunt concernant la construction de l'Ecole CLAE CLSH

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal la procédure de mise en concurrence pour la réalisation d'un prêt de 150 000 euros sur vingt ans, il explique que deux établissements bancaires ont fait passer des offres et que la proposition la plus intéressante a été présentée par le Crédit Agricole.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que différentes solutions sont possibles soit les échéances trimestrielle ou annuelle.

Après débat et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de retenir, pour effectuer le prêt de 150 000 euros sur vingt ans, le Crédit Agricole avec un prêt à taux fixe à 4.15% à échéances trimestrielles et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire. Le prêt sera affecté à l'article 1641 de l'opération 25. Si toutefois le Crédit Agricole faisait défaut la seconde offre sera retenue celle de la Caisse d'Epargne avec un prêt de 150 000 euros sur 20 ans à 4.55% à échéance annuelle.

- Choix de l'organisme bancaire pour un prêt relais

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal la procédure de mise en concurrence pour la réalisation d'un prêt relais ou convention programme de 200 000 euros, il explique que deux établissements bancaires ont fait passer des offres et que la proposition la plus intéressante a été présentée par le Crédit agricole.

Après débat et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de retenir, pour effectuer le prêt en relais de 200 000 euros sur 12 mois, le Crédit agricole avec un prêt à taux fixe à 1.90% à échéances annuelles et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire. Le prêt sera affecté à l'article 1641 de l'opération 25. Si toutefois la Crédit agricole faisait défaut la seconde offre sera retenue celle de la Caisse d'épargne avec un prêt de 200 000 euros sur 3 ans à 2.82%.

### 13°) Electrification du groupe scolaire

#### ▪ BRANCHEMENT GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 5 novembre 2013 concernant le branchement du bâtiment accueillant l'Ecole et le CLAE, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

-Depuis poteaux existant (3), création d'un branchement aéro-souterrain avec déroulage d'un câble HN 4\*35 mm<sup>2</sup> dans une tranchée de 27 mètres de longueur (dont 17 mètres sous chaussée et 10 mètres sous accotement) jusqu'au coffret coupe-circuit triphasé à encastrer dans le mur de clôture en limite de la parcelle D486.

-Au dos du coffret, pose d'un 2ème coffret recevant compteur/disjoncteur pour branchement triphasé.

-Non comprise la liaison entre le coffret abri compteur/disjoncteur et l'habitation.

Nota : le numéro de PDL du projet est le : 23159768305123,

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	907€
Part SDEHG	3173€
Part restant à la charge de la commune	1587€

Total	5667€
-------	-------

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le projet présenté, s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus,

#### ▪ RENOVATION DES APPAREILS N°6, 39, 50 et 52.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 25 novembre dernier concernant la rénovation des appareils vétustes n°6, 39, 50 et 52 suite à un constat de l'entreprise d'entretien, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

-Dépose des appareils vétustes n°6, 39, 50 et 52.

-Pose d'appareils de type routier « R-Light » avec réflecteur et lampe SHP 70 W pour les emplacements 6, 39 et 52.

- Pose d'un appareil de type routier « R-Light » avec réflecteur et lampe SHP 100 W pour l'emplacement 50.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	422€
Part SDEHG	1419€
Part restant à la charge de la commune (estimation)	946€

Total	2787€
-------	-------

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le projet présenté, s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus,

A l'unanimité des membres présents.

#### **14°) Charges de transfert CCS**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commission locale d'évaluation des charges de transfert de la Communauté de Communes du Savès s'est réunie le 26 février 2014.

Monsieur le Maire rappelle que le rôle de cette commission est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres. La commission doit faire une proposition pour l'évaluation des charges utilisée pour ce calcul. Il appartient toutefois aux conseils municipaux de donner leur accord à majorité qualifiée.

Monsieur le Maire présente le rapport établi le 26 février 2014 par la CLECT, prévoyant le transfert de charges suite à l'intégration de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion d'équipement sportifs d'intérêt communautaire » au 31 Décembre 2013.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

Article 1 : D'approuver le rapport établi le 26 février 2014 par la CLECT

Article 2 : D'approuver le montant de l'attribution de compensation fixé à -146236.98€, la commune de LABASTIDE-CLERMONT versera à la Communauté de Communes du Savès 14932.09€ au titre de l'attribution de compensation 2014.

Ces montants prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Article 3 : D'approuver la proposition de la CLECT de pouvoir modifier l'attribution de compensation relative au transfert de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion d'équipement sportifs d'intérêt communautaire » pour tout ou partie des communes, à tout moment sur proposition de la CLECT, suivant l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Monsieur le sous-préfet de Muret et au comptable de la collectivité.

#### **15°) Elaboration d'un PLU et d'un schéma d'assainissement**

##### **▪ Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'élaborer un PLU.

En effet, la commune souhaite se doter d'un document de planification territoriale pour tenir en premier lieu des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Sud Toulousain.

Il est également rappelé que le territoire de la Commune de Labastide-Clermont n'est actuellement couvert par aucun document d'urbanisme. Les demandes d'occupation des sols sont examinées au regard du règlement National d'Urbanisme mais ces demandes d'autorisations de construire sont de plus en plus nombreuses et l'application du R.N.U ne permet plus de faire face à cette pression et ne correspond plus aux exigences actuelles de développement de notre Commune

#### **Après avoir entendu l'exposé du maire,**

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-01 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

**Considérant** que l'élaboration d'un PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal.

**Entendu** l'exposé du Maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De prescrire l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R123-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- De lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser : affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires, réunion publique avec la population, article dans le bulletin municipal, dossier disponible en mairie.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat : un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, possibilité d'écrire au maire.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet PLU.
- A l'issue de cette concertation, M le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.
- Dit qu'un débat sera organisé au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune, conformément à l'article L.123.9 du Code de l'Urbanisme, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.
- Dit que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-8 du Code de l'Urbanisme
  - . Au Préfet
  - . Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
  - . Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
  - . Au président de l'établissement public de gestion du schéma de cohérence territoriale le Pays sud Toulousain
  - . A l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat la Communauté de Communes du Savès
- Dit que la présente délibération sera également notifiée aux personnes publiques mentionnées ci-après :
  - .Les Communes de Bérat, Bois de la Pierre, Pouy de Touges, Gratens, Savères et Lautignac
  - .Les établissements publiques de coopération intercommunale directement intéressés en raison de leur objet et de leur ressort territoriale
  - .Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne
  - .Syndicat des Eaux des Coteaux du Touch
  - .Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Touch et de ses Affluents

- Dit d'une part que les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du PLU et d'autre part que les autres personnes publiques seront associées ou consultées à leur demande sur le projet d'élaboration du PLU, conformément aux articles L 121-4 et L 123 -8 du code de l'urbanisme,
- Dit que les associations locales d'usagers agréées dans les conditions fixées par décret en conseil d'Etat en application de l'article L. 121-5 du code de l'urbanisme ainsi que les associations agréées et mentionnées à l'article L.252-1 du Code Rural seront consultées à leur demande sur le projet de révision du PLU.
- Dit que monsieur le maire peut recevoir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements
- De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou service concernant l'élaboration technique du PLU.
- Sollicite de l'Etat conformément au décret N°83-1122 du 22 décembre 1983 et à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU.
- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget de la commune, section investissements,
- Autorise M. Le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- Précise que la présente délibération :
  - . Fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
  - . Sera exécutoire dès transmission en préfecture et accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées ci-dessus.

## **16°) Questions diverses**

- Vœu du conseil municipal de Labastide-Clermont relatif au projet de modification des limites des cantons du département de Haute-Garonne

### **Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3113-2 ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, notamment son titre I<sup>er</sup> ;

Considérant que la loi visée ci-dessus implique, notamment en raison de la réduction de moitié du nombre de cantons, la révision globale de la carte cantonale du département de Haute-Garonne;

Considérant que, depuis leur création en 1791 et leur délimitation générale de 1801, les limites des cantons de la France métropolitaine n'ont, pour les trois cinquièmes d'entre eux, jamais été modifiées ; que 56 scrutins s'y sont déroulés depuis qu'ils sont devenus en 1833 le territoire d'élection des conseillers généraux ;

Considérant que le canton, qui constitue une unité administrative intermédiaire entre les communes et le département, sert aussi de base à d'autres découpages administratifs, économiques ou judiciaires ; qu'il est également le territoire d'intervention de différents services publics, comme la gendarmerie, l'éducation ou la poste ; qu'il définit en outre le cadre dans lequel sont collectées des statistiques ;

Considérant qu'une révision complète de la carte cantonale aurait dû normalement relever du pouvoir législatif, le décret n'étant prévu que pour des mises à jour « *à la marge* » ;

Considérant dès lors que ce bouleversement de la carte cantonale ne saurait intervenir que dans la transparence et la concertation ;

Considérant que les conseillers municipaux, qui vivent au quotidien dans leur commune la réalité du territoire cantonal et des liens entre les communes nés de l'appartenance à ce territoire, sont les plus à même d'en exprimer les solidarités géographiques, humaines, économiques, sociales et culturelles ;

Considérant que la consultation des conseils municipaux, qui avait été systématiquement faite par les gouvernements précédents à chaque modification cantonale, a été entièrement oubliée par l'actuel gouvernement, au mépris de la démocratie ;

Considérant que la délimitation des nouveaux cantons devrait s'efforcer de maintenir la représentation de l'ensemble des territoires du département au sein de l'assemblée départementale ; qu'en effet, l'objectif de parité poursuivi par la loi du 17 mai 2013 ne saurait justifier une atteinte au principe d'égalité des territoires ;

Considérant que la carte actuelle des cantons doit être le point de départ de la nouvelle carte cantonale, définie par le législateur comme des « *modifications de limites territoriales des cantons* » ;

Considérant que la seule référence au critère démographique, fondé sur un encadrement strict de la population de chaque canton par rapport à la population moyenne, conduirait inévitablement à la surreprésentation des parties urbaines, au détriment des secteurs ruraux, dont plusieurs cantons seront en général regroupés ;

Considérant que devrait être retenu le regroupement de cantons entiers plutôt que leur émiettement ;

Considérant que la délimitation des nouveaux cantons devrait s'inscrire, dans la mesure compatible avec leur nombre résultant de la loi du 17 mai 2013 visée ci-dessus, dans le cadre des circonscriptions législatives, elles-mêmes définies, en 1986 comme en 2009, par rapport aux limites des cantons existants ;

Considérant que cette délimitation devrait également respecter, dans la mesure du possible, les limites des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, qui constituent aujourd'hui le cadre privilégié des relations entre les communes et dont le ressort géographique vient à peine d'être modifié ;

Considérant que le mépris de nos intercommunalités dans ce découpage gouvernemental porte gravement préjudice à des années de travail qui avaient permis l'affirmation de la coopération entre nos communes ;

Considérant que toute autre délimitation pourrait apparaître comme arbitraire ;

Considérant qu'une nouvelle délimitation des cantons va conduire inévitablement à des recours contentieux, préjudiciables à la constitution et au bon fonctionnement de la nouvelle assemblée départementale ;

Considérant qu'en conséquence, la concertation qui aurait dû précéder la publication du décret de délimitation des nouveaux cantons ne devait pas se borner au seul avis du conseil général exigé par la loi, exprimé sur un projet qui lui aura été transmis six semaines auparavant ; qu'elle aurait dû prendre la forme d' « *Assises du redécoupage départemental dans la transparence* », permettant aux élus départementaux, communaux et communautaires comme aux forces vives des chambres consulaires, aux entreprises, aux associations et à tout habitant du département d'exprimer leur opinion, en recourant notamment à un site Internet ouvert au public et à des cahiers d'observations ouverts à l'Hôtel du département et en mairie ; que la seule information à destination des communes et des EPCI a été faite à l'initiative du conseil général ;

Considérant que le projet gouvernemental augmente le nombre de communes par canton, la taille des cantons, les distances à parcourir, et complexifie d'autant la tâche du binôme

d'élus - pour exemple le futur canton de Bagnères de Luchon comprendrait 132 communes soit 22,4 % des communes du département, s'étendrait sur 92 kilomètres de long et demanderait 1 heure 30 de trajet routier (hors conditions hivernales)- ;

Considérant que cette réforme supprime le statut de chef-lieu de canton à 26 communes de Haute-Garonne ; dont celui de Rieumes.

Considérant que le rattachement de notre commune au nouveau canton, dont le nouveau bureau centralisateur est à Cazères, ne respecte ni nos traditions, ni les intérêts économiques, sociaux et démocratiques des habitants de la commune ;

Considérant que cette réforme déraisonnable à l'égard des intérêts de nos concitoyens, ne pourrait aboutir sans nuire à l'avenir et à la liberté de nos territoires et de leurs habitants ;

**et après en avoir délibéré,**

S'oppose au Décret n° 2014-152 du 13 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Haute-Garonne.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Muret pour contrôle de légalité.

- Débat Axial

La séance est levée à 23h45

Le Maire,

Les Membres,

Le Secrétaire,